

DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES-SUR-  
HELPE

# COMMUNE DE BERLAIMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 04 juillet 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. MARIE Serge (procuration donnée à M HERBIN Alain), M. LALLEMAND Serge, conseillers municipaux.

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOCTOBRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe qui rappelle au Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire a été approuvé par délibération du 06 juin 2023 suite à la mise en place d'un outil informatique, appelé "portail familles", géré par la société NFI, permettant aux parents des enfants scolarisés dans la commune de réserver et payer la cantine et la garderie.

Elle explique qu'il y a lieu de le modifier suite à des problèmes rencontrés depuis la mise en place du portail « familles ».

Elle précise que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du projet de règlement modifié et fait lecture des modifications à apporter à :

- l'article 10 concernant les conditions d'annulation et notamment les absences ;
  - l'article 12 concernant les conditions de règlement,
- et également à l'article 11 concernant les tarifs suite à leur détermination dans la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur la modification des articles 10, 11 et 12 du règlement intérieur de la cantine scolaire,
- précise qu'il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- précise qu'un exemplaire du règlement modifié sera joint à la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Michel HANNECART  
Maire de Berlaimont



Nombre :

- de conseillers en exercice : 23
- de conseillers présents : 21
- de votants : 22

N° 2024/022  
**MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR POUR LE  
SERVICE DE  
CANTINE SCOLAIRE**